

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. \(Cours de Vincennes\).CollectionBoite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.](#)
[ItemPublicité du mariage. Concile de Trente.](#)

Publicité du mariage. Concile de Trente.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b039_f0420**

Source**Boite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Du Préau, Gabriel](#)**

Références bibliographiques**[Concile de Trente -- Du Préau, Les décrets et canons touchant le mariage 1564](#)**

Référentiel BnF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30382687k>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Les décrets et canons touchant le mariage

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1564

EDITEUR Paris : J. Macé , 1564

Publicité du mariage. Concile de Trente

417

- les mariages occultes et clandestins
continuent à être célébrés, à malgré l'opposi-
tion du pape -

- mais en montrant plusieurs inconve-
nients (ils permettent le polygamie);
Ainsi : les mariages devant être annoncés

3 fois durant la messe

il seront "faire devant 2 ou 3
témoins)

ils devront être célébrés par le curé
ou ordonné (sauf permission du pape);
(un prêtre qui a célébré le mariage
de son prochain s'en rendra coupable)

Le curé devra tenir 1 registre
indiquant la date du mariage
et du mariage, le jour et le lieu du
mariage.



Decret 1er in Du Prieu
(Decret et canon, touchant
le mariage 1564).

